

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 30/07/2019  
Reçu en préfecture le 30/07/2019  
Affiché le 30/07/2019  
ID : 084-200040681-20190726-DP\_2019\_77-AU

R

26 JUIL. 2019  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2019-77 : Zones d'Activité Economique du territoire de la CCEPPG – zone de la Grèze à Valréas (84600) et zone du Clavon à Valaurie (26230) \_ signalétique directionnelle et jalonnement intérieur \_ Ajout d'équipements nouveaux**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan définissant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la signalétique directionnelle de la ZI du Clavon à Valaurie (26230) et de la Zone de la Grèze à Valréas (84600), reconnues d'intérêt communautaire, en procédant à la pose de bi-mats, panneaux et réglattes,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire de l'entreprise SICOM GRAND SUD, sise 3 Impasse du plateau de la Gare à Venelles (13770), consistant à la pose de bi-mats, panneaux et réglattes, offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 1 030.00 euros HT soit 1 236.00 euros TTC,

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

